

## BON A SAVOIR

Juin 2017

### **VOLONTARIAT POUR TOUS LES DIMANCHES TRAVAILLES ?!**

1. Chaque salarié **sera interrogé** et transmettra une réponse écrite, avec les dates souhaitées, ou sur son refus de travailler le dimanche au responsable du magasin.

2. Le salarié s'étant déclaré volontaire pour travailler un dimanche pourra se déclarer indisponible, sans avoir à justifier de sa décision, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique au moins 1 mois à l'avance.

➤ *Cette mesure ne s'applique pas aux salariés embauchés pour travailler exclusivement le dimanche.*

3. Ce délai d'un mois ne s'applique pas en cas d'événements familiaux, sur présentation de justificatif, à savoir :

- Naissance d'un enfant,
- Maladie d'un enfant,
- Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS,
- Décès d'un ascendant ou d'un descendant.

*(Voir accord GPEC 6 juillet 2016)*

**N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :**

**Anne Sophie BOUYER**- vendeuse magasin Eram LAVAL  
DS / DP / CE& CCE. Elue CHSCT- **06 52 15 93 14**

**Christophe HARRIAU** - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)  
DP / Elu CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75**